

**ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2026**

portant sur les travaux de réparation de la fibre optique avec nacelle effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE, rue Vinchon, le 20 juin 2026.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE sise Tsa 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, d'effectuer des travaux de réparation de la fibre optique avec une nacelle, rue Vinchon, le 20 juin 2026.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation de la fibre optique avec une nacelle, rue Vinchon, le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 12h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Vinchon (entre la rue Enguerrand Quarton et la rue Georges Ermant), le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 12h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

